

Dons patriotiques envoyés à l'hôtel de la monnaie du département de la Seine-Inférieure par le conseil général de la commune de Loiselieres, lors de la séance du 7 pluviôse an II (26 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Dons patriotiques envoyés à l'hôtel de la monnaie du département de la Seine-Inférieure par le conseil général de la commune de Loiselieres, lors de la séance du 7 pluviôse an II (26 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 669;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36924_t2_0669_0000_16

Fichier pdf généré le 15/05/2023

16

L'agent national provisoire du district de La Charité annonce que la vente des biens nationaux provenant des émigrés a eu lieu dans ce district le 30 nivôse : une partie estimée 33,576 liv., a été portée à 84,885 liv. Il félicite la Convention nationale sur ses immenses travaux, son courage imperturbable, et l'invite à rester à son poste (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[La Charité-sur-Loire, 2 pluv. II] (3)

« Citoyens représentants,

La vente des biens nationaux provenant des émigrés a eu lieu dans le district de la Charité le 30 nivôse; ces biens estimés 33 576 l. ont été vendus 84 885 l.

Cette vente faite un jour de décade a été une vraie fête civique pour tous les braves sans-culottes de la campagne qui se sont empressés de joindre à leurs propriétés un petit lot de ces biens et de les porter au plus haut prix afin d'augmenter les indemnités dues à la nation pour les frais immenses qu'elle a été obligée de faire pour repousser cette horde d'émigrés qui menaçoient de porter le fer et le feu dans le sein de leur patrie.

Les derniers coups qui viennent de leur être portés sont l'effet de vos immenses travaux et de votre courage imperturbable.

Restez à votre poste, représentants du peuple et du haut de la Montagne où vous siégez, continuez de lancer la foudre sur tout ce qui reste d'ennemis à la liberté; de notre côté nous secondons vos efforts en remplissant les obligations qui nous sont imposées.

Nous allons continuer avec ardeur la vente des biens des émigrés et je suis assuré qu'elle se fera toujours avec le même avantage.»

LEBAULT.

17

La société populaire et républicaine de Bayeux fait à la patrie, pour sa défense contre les tyrans coalisés et bientôt anéantis, l'offrande d'un cavalier et d'un cheval tout équipé. Pleine de confiance dans ses moyens et d'admiration pour ses succès surprenants dans l'affermissement de la République, elle invite la Convention à rester à son poste jusqu'à l'époque où la France triomphera de tous ses ennemis (4).

Mention honorable, insertion au bulletin (5), renvoi au comité de salut public.

(1) P.V., XXX, 146. Mention dans *Mon.*, XIX, 312; *Débats*, n° 494, p. 81; *J. Fr.*, n° 490; *C. Eg.*, n° 527; *J. Sablier*, n° 1101; *M. U.*, XXXVI, 126.

(2) Bⁱⁿ, 8 pluv. (2^e suppl^t).

(3) C 291, pl. 931, p. 4.

(4) P.V., XXX, 146. Mention dans *Mon.*, XIX, 311; *J. Lois*, n° 486; *C. Eg.*, n° 527; *Débats*, n° 494, p. 81; *M. U.*, XXXVI, 126; *J. Fr.*, n° 490; *Mess. soir*, n° 527.

(5) Bⁱⁿ, 7 pluv. (2^e suppl^t).

18

Les membres du comité de surveillance et révolutionnaire de la commune de Chambéry écrivent que dès long-temps ils applaudissent aux travaux et aux succès des montagnards de la Convention, et donnent le détail des dons patriotiques apportés à ce comité le 19 brumaire dernier, consistant en 4,662 liv. en assignats, 53 chemises, 5 paires de souliers, 2 paires de bas, une cuillère et une fourchette d'argent, un fusil et sa baïonnette, un habit et une veste uniformes, et 138 liv. de plomb en barre (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Chambéry, 30 niv. II. A la Conv.] (3)

« Citoyens,

Dès longtemps nous applaudissons aux travaux et aux succès des Montagnards de la Convention, et nous continuons à nous occuper avec zèle pour seconder leurs vues bienfaisantes. Nous vous remettons ci-joint la note des dons patriotiques apportés à ce Comité dès le 19 brumaire dernier. S. et F.»

[Suit la liste des dons, reproduite au P.V..]

GENOT (présid.), WILLEMENET (secrét.).

19

Le conseil général de la commune de Loiselères (4), département de la Seine-Inférieure, informe la Convention qu'il a envoyé à l'hôtel de la monnaie de son département toutes les argenteries de son église, pesant 4 marcs 1 gros, et tous les cuivres et fers; il a arrêté que la cloche restante dans cette commune sera incessamment portée à la fonderie; que la Convention nationale seroit félicitée sur ses travaux, ses grandes mesures révolutionnaires et invitée de rester à son poste (5).

Mention honorable, insertion au bulletin (6).

[Loiselères, 29 niv. II] (7)

« Citoyens,

Le Conseil général de la commune de Loiselères, vous informe qu'il a envoyé à l'hôtel de la Monnaie de ce département toutes les argenteries de son église, tel que calice, ciboire, soleil, patène, lesquelles se trouvent peser 4 marcs un gros, il a de même envoyé tous les cuivres et fers, tels que croix, chandeliers, etc.

De plus le conseil général a arrêté dans la séance de ce jour que la cloche restante dans cette commune sera incessamment envoyée à la fonderie.

Le dit Conseil général félicite la Convention sur ses travaux et applaudit aux grandes mesures révolutionnaires qu'elle a prise pour dé-

(1) P.V., XXX, 146. Mention dans *Mon.*, XIX, 311; *J. Fr.*, n° 490; *Débats*, n° 494, p. 81; *J. Perlet*, p. 457; *J. Sablier*, n° 1101; *J. Lois*, n° 486; *Mess. soir*, n° 527.

(2) Bⁱⁿ, 7 pluv. (1^{er} suppl^t).

(3) C 290, pl. 916, p. 27.

(4) District de Montivilliers, cant. de St Romain.

(5) P.V., XXX, 147.

(6) Bⁱⁿ, 7 pluv. (2^e suppl^t).

(7) C 290, pl. 916, p. 28.